

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1055****21 octobre 2004****SOMMAIRE**

<b>AGT Investissement S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50635</b>	<b>Foto Imaging System S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50621</b>
<b>Air Logistic S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50606</b>	<b>GHE Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50609</b>
<b>Arras Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50635</b>	<b>Glooscap S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50602</b>
<b>Asphalt Devils, A.s.b.l., Differdange . . . . .</b>	<b>50625</b>	<b>Henderson Horizon Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>50630</b>
<b>Atollex S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50631</b>	<b>Iceberg Consulting &amp; Services, S.à r.l., Mamer . . . . .</b>	<b>50640</b>
<b>Avaya International Enterprises Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50601</b>	<b>Imos Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50637</b>
<b>Aviva Alternative Funds Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>50602</b>	<b>International Logistic Froid S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>50636</b>
<b>Aviva Funds Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>50603</b>	<b>L.M. Construction, S.à r.l., Bettembourg . . . . .</b>	<b>50629</b>
<b>Aviva Multimanager Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>50602</b>	<b>Letourneau Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50624</b>
<b>B.C.M. Holding S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>50626</b>	<b>Letourneau Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50624</b>
<b>BCM Holding S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>50626</b>	<b>Litoprint S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50632</b>
<b>Benedu Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50626</b>	<b>(The) Majestic Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50638</b>
<b>Bogafin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50625</b>	<b>Melrose S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50638</b>
<b>Brenda S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50630</b>	<b>Naked S.A. Luxembourg, Luxembourg . . . . .</b>	<b>50612</b>
<b>Canotiers de Savoie S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50634</b>	<b>NOC Luxembourg S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50638</b>
<b>Capella S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50632</b>	<b>Nostrum S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50624</b>
<b>Cheval Noir, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>50594</b>	<b>Oliva International S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50633</b>
<b>Chinesco Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50631</b>	<b>Omnium Africain d'Investissements (O.A.I.) S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50640</b>
<b>Clinique La Prairie Research S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50635</b>	<b>Parker Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50636</b>
<b>Columbus, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>50637</b>	<b>Piskol S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50633</b>
<b>Consortium International d'Investissements Economiques S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50632</b>	<b>PMV Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50621</b>
<b>Crédit Agricole Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>50638</b>	<b>Private Holdings of Investments Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50615</b>
<b>Cynthia S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50637</b>	<b>Private Holdings of Investments Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50618</b>
<b>Delta Lloyd Management Company S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50601</b>	<b>R.P.E. S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>50628</b>
<b>Delta Lloyd Top Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>50602</b>	<b>R.P.E. S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>50628</b>
<b>DWS FlexPension, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>50636</b>	<b>Sidec S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50626</b>
<b>E-Commerce Participations Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50634</b>	<b>Société Civile Immobilière Poko S.C.I., Senningerberg . . . . .</b>	<b>50596</b>
<b>Edizione Finance International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50599</b>	<b>Spaghetteria, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50624</b>
<b>Edizione Participations S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50600</b>	<b>Spellini, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>50608</b>
<b>EML Finance, S.à r.l. . . . .</b>	<b>50630</b>	<b>Spellini, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>50609</b>
<b>Era Properties S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50634</b>	<b>Terre Magique, A.s.b.l., Biwer . . . . .</b>	<b>50594</b>
<b>Erica S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50633</b>	<b>Thermo Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50625</b>
<b>Events &amp; Business Catering S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>50610</b>	<b>Tinsel Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50603</b>
<b>Ferentis S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50632</b>	<b>Tizzano S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50633</b>
<b>Fidenes S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50635</b>	<b>Unicorn Investment Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>50631</b>
<b>Foto Imaging System S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50618</b>		

**CHEVAL NOIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4113 Esch-sur-Alzette, 16, rue Victor Ewen.

R. C. Luxembourg B 68.388.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04572, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

Signature.

(067048.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

**TERRE MAGIQUE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6834 Biwer, 12, Millescheck.

R. C. Luxembourg F 731.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Président, représenté par Monsieur Jean Wolff
2. Secrétaire, représenté par Madame Martine Bucari
3. Trésorier, représenté par Madame Elisabeth Mannes

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

**I<sup>er</sup>. Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de TERRE MAGIQUE, A.s.b.l.

**Art. 2.** L'association a pour objet: Notre objectif est la diffusion de la minéralogie, de la lithothérapie, et un encouragement à utiliser la minéralogie comme un moyen culturel.

**Art. 3.** L'association a son siège social à Millescheck 12, L-6834 Biwer. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

**II. Exercice social**

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

**III. Membres**

**Art. 6.** Peut devenir membre effectif de l'association TERRE MAGIQUE:

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de ... à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 9.** Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**IV. Assemblée générale**

**Art. 10.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 11.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

## V. Administration

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 14.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

## IV. Contributions et Cotisations

**Art. 16.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

**Art. 17.** La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

## VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 18.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

## IX. Dissolution et liquidation

**Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

## X. Dispositions finales

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

1. Président, représenté par Monsieur Jean Wolff
2. Secrétaire, représenté par Madame Martine Bucari
3. Trésorier, représenté par Madame Elisabeth Mannes

2. L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la contribution pour les membres fondateurs à 50 Euro. Tout nouveau membre sera assujéti à la contribution de 0 Euro indexée à partir du jour de la signature des présents statuts.

L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la cotisation annuelle à 10 Euro.

### *Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite, le Conseil d'administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

1. Monsieur Jean Wolff comme président
2. Madame Martine Bucari comme secrétaire
3. Madame Elisabeth Mannes comme trésorier

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04202. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083951.3/000/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE POKO, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 24, rue du Golf.

R. C. Luxembourg E 442.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Konsbruck, fonctionnaire municipal, demeurant à L-1638 Senningerberg (commune de Niederanven), 24, rue du Golf,

2.- Madame Antoinette Hellinckx, éducatrice, demeurant à L1638 Senningerberg, 24, rue du Golf,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter authentiquement les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail ou de toutes autres manières, de propriétés immobilières,
- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit,
- se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible pour des tiers,
- et généralement, toutes opérations financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE POKO.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société et provoquer la dissolution de la société un an après une mise en demeure signifiée au gérant de la société et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit, au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, en agréant à l'unanimité un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts il sera procédé conformément aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 7 ci-après.

Si le rachat effectué par les associés restants ne porte pas sur la totalité des parts de l'associé sortant ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au gérant.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Senningerberg, commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

**Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de six mille deux cents euros (EUR 6.200,-), représenté par six cent vingt (620) parts sociales d'une valeur de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul Konsbruck, préqualifié, trois cent dix parts sociales . . . . .	310
2.- Madame Antoinette Hellinckx, préqualifiée, trois cent dix parts sociales . . . . .	310

Total: six cent vingt parts sociales . . . . .	620
--	-----

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme six mille deux cents euros (EUR 6.200,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés autres que les descendants qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir par préférence à ses co-associés, proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés, le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers autres que ceux nommés à l'alinéa précédent ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés, le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts, ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

**Art. 9.** La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 10.** En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article 8 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

**Art. 11.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 12.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

**Art. 13.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 14.** Chaque associé peut faire des avances à la société, comme cette dernière peut en faire aux associés, inscrite des comptes nominatifs qui pourront porter des intérêts créditeurs ou débiteurs égaux à ceux du marché bancaire.

### Titre III.- Gérance

**Art. 15.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés et pris obligatoirement parmi eux. Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Le ou les gérants peuvent acheter, échanger, et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et en donnent valablement quittance; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils concluent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements et ils consentent toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de privilèges, de droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet.

La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

**Art. 16.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 17.** Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### **Titre IV.- Année sociale, Assemblée Générale**

**Art. 18.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 19.** Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 20.** Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propiétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 21.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature de l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

#### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 23.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

*Société familiale*

La présente société constitue une société familiale alors que toutes les parts sont souscrites par les époux Paul Konsbruck et Antoinette Hellinckx.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix des résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-1638 Senningerberg, 24, rue du Golf.
2. Les associés Monsieur Paul Konsbruck, préqualifié, et Madame Antoinette Hellinckx, préqualifiée, sont nommés gérants de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE POKO pour une durée illimitée.

Les deux gérants prénommés engagent la société par leurs signatures conjointes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Konsbruck, A. Hellinckx, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, vol. 144S, fol. 48, case 7. – Reçu 31 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

E. Schlessner.

(069390.3/227/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

**EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 77.504.

**PROJET DE FUSION**

Entre EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A (la «Société Absorbée») et EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. (la «Société Absorbante»), l'entité survivante étant EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A.

**I. Historique et objectif de la fusion projetée**

La société mère, EDIZIONE HOLDING S.p.A., une société de droit italien, détient aujourd'hui toutes les actions sauf une dans la Société Absorbante. L'action restante est détenue par la Société Absorbée.

La société EDIZIONE HOLDING S.p.A. détient également 99,97 % des actions de EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A. Les autres actions sont détenues par la Société Absorbante.

L'existence de deux sociétés anonymes au Luxembourg qui avaient jusqu'à récemment des objectifs et des activités différenciés au sein du groupe EDIZIONE n'a plus de raison d'être. D'un point de vue comptable les deux sociétés luxembourgeoises étaient toujours reprises dans les comptes consolidés de la société mère EDIZIONE HOLDING S.p.A. Les vocations des deux sociétés luxembourgeoises au sein du groupe EDIZIONE étant devenu similaires sinon, identiques il y a lieu de renforcer les structures établies au Luxembourg et de rationaliser les dépenses et ressources financières.

Il est donc projeté de fusionner EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A. avec EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL (par fusion-absorption).

II. Dispositions du projet de fusion telles qu'elles sont imposées par l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la «Loi»)

**a) la forme, dénomination sociale, et le siège social des sociétés qui fusionnent:**

La Société Absorbante est constituée en société anonyme, sous la dénomination sociale EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C. Luxembourg B 77.504.

EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A., qui fusionnera avec la Société Absorbante (par fusion-absorption), est constituée en société anonyme initialement sous la dénomination sociale de BENETTON INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. puis a changé sa dénomination en EDIZIONE FINANCE S.A. pour finalement changer sa dénomination pour prendre le nom actuel de EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A. ayant son siège social au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C. Luxembourg B 58.974.

**b) Le rapport d'échange des actions et, le cas échéant le montant de la soulte:**

Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la Société Absorbée fera apport de tous ses actifs et passifs à la Société Absorbante.

En échange de cet apport et compte tenu que les actionnaires des deux sociétés participant à la fusion sont les mêmes, il est décidé, conformément à la requête formulée par les actionnaires des deux sociétés, de ne pas fixer un rapport d'échange ni de procéder à une augmentation du capital de la Société Absorbante, mais d'inscrire dans le bilan de la Société Absorbante une prime de fusion d'un montant correspondant à la valeur de l'actif net comptable de la Société Absorbée tel qu'il résulte du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004, déduction faite de la valeur comptable des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante.

Suite à la fusion, la Société Absorbante détiendra une action propre.

Aucune soulte ne sera payée aux actionnaires de la Société Absorbée.

c) Les modalités de remise des actions dans la Société Absorbante:

En l'absence d'émission d'actions pour la Société Absorbante, aucune modalité n'est fixée quant à la remise d'actions nouvelles aux actionnaires de la société Absorbée.

d) La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée devront, à des fins comptables, être traitées comme étant réalisées au nom de la Société Absorbante:

Les opérations de la Société Absorbée seront, à des fins comptables, traitées comme réalisées au nom de la Société Absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

e) Les droits concédés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard:

Il n'y a pas de droits spéciaux accordés aux actionnaires de la Société Absorbée.

f) Tous avantages spéciaux attribués aux experts, aux membres du conseil d'administration et aux réviseurs d'entreprises des sociétés fusionnées:

Aucun privilège spécial n'est attribué aux experts, aux membres du conseil d'administration et aux réviseurs d'entreprises des sociétés fusionnées à part pour les experts et réviseurs la rémunération de leurs services professionnels.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

J. Hoss / S. De Simoi / R. Savini / G. Stoffel

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV03850. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083481.2//63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

### **EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 58.974.

#### **PROJET DE FUSION**

Entre EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A (la «Société Absorbée») et EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. (la «Société Absorbante»), l'entité survivante étant EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A.

I. Historique et objectif de la fusion projetée

La société mère, EDIZIONE HOLDING S.p.A., une société de droit italien, détient aujourd'hui toutes les actions sauf une dans la Société Absorbante. L'action restante est détenue par la Société Absorbée.

La société EDIZIONE HOLDING S.p.A. détient également 99,97 % des actions de EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A. Les autres actions sont détenues par la Société Absorbante.

L'existence de deux sociétés anonymes au Luxembourg qui avaient jusqu'à récemment des objectifs et des activités différenciés au sein du groupe EDIZIONE n'a plus de raison d'être. D'un point de vue comptable les deux sociétés luxembourgeoises étaient toujours reprises dans les comptes consolidés de la société mère EDIZIONE HOLDING S.p.A. Les vocations des deux sociétés luxembourgeoises au sein du groupe EDIZIONE étant devenu similaires sinon identiques il y a lieu de renforcer les structures établies au Luxembourg et de rationaliser les dépenses et ressources financières.

Il est donc projeté de fusionner EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A. avec EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL (par fusion-absorption).

II. Dispositions du projet de fusion telles qu'elles sont imposées par l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la «Loi»)

a) la forme, dénomination sociale, et le siège social des sociétés qui fusionnent:

La Société Absorbante est constituée en société anonyme, sous la dénomination sociale EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C. Luxembourg B 77.504.

EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A., qui fusionnera avec la Société Absorbante (par fusion-absorption), est constituée en société anonyme initialement sous la dénomination sociale de BENETTON INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. puis a changé sa dénomination en EDIZIONE FINANCE S.A. pour finalement changer sa dénomination pour prendre le nom actuel de EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A. ayant son siège social au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C. Luxembourg B 58.974.

b) Le rapport d'échange des actions et, le cas échéant, le montant de la soulte:

Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la Société Absorbée fera apport de tous ses actifs et passifs à la Société Absorbante.

En échange de cet apport et compte tenu que les actionnaires des deux sociétés participant à la fusion sont les mêmes, il est décidé, conformément à la requête formulée par les actionnaires des deux sociétés, de ne pas fixer un rapport d'échange ni de procéder à une augmentation du capital de la Société Absorbante, mais d'inscrire dans le bilan de la Société Absorbante une prime de fusion d'un montant correspondant à la valeur de l'actif net comptable de la Société Absorbée tel qu'il résulte du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004, déduction faite de la valeur comptable des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante.

Suite à la fusion, la Société Absorbante détiendra une action propre.  
Aucune soulte ne sera payée aux actionnaires de la Société Absorbée

c) Les modalités de remise des actions dans la Société Absorbante:

En l'absence d'émission d'actions pour la Société Absorbante, aucune modalité n'est fixée quant à la remise d'actions nouvelles aux actionnaires de la société Absorbée.

d) La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée devront, à des fins comptables, être traitées comme étant réalisées au nom de la Société Absorbante:

Les opérations de la Société Absorbée seront, à des fins comptables, traitées comme réalisées au nom de la Société Absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

e) Les droits concédés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions, ou les mesures proposées à leur égard:

Il n'y a pas de droits spéciaux accordés aux actionnaires de la Société Absorbée.

f) Tous avantages spéciaux attribués aux experts, aux membres du conseil d'administration et aux réviseurs d'entreprises des sociétés fusionnées:

Aucun privilège spécial n'est attribué aux experts, aux membres du conseil d'administration et aux réviseurs d'entreprises des sociétés fusionnées à part pour les experts et réviseurs la rémunération de leurs services professionnels.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

J. Hoss / S. De Simoi / R. Savini / G. Stoffel

*Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV03853. – Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(083483.2//63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

---

**DELTA LLOYD MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 74.178.

—  
RECTIFICATIF

Contrairement à l'avis publié au Mémorial n° 934 du 20 septembre 2004, la convention de domiciliation conclue entre AVIVA CORPORATE SERVICES S.A. et DELTA LLOYD MANAGEMENT COMPANY S.A. n'est pas résiliée avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004, mais a été transmise à la société AVIVA FUND SERVICES S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004 suite à la fusion opérée entre AVIVA CORPORATE SERVICES S.A. (la Société absorbée) et AVIVA FUND SERVICES S.A. (la Société absorbante).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AVIVA FUND SERVICES S.A.*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03424. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(084222.3/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

**AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Irlande, 1, Stokes Place, St. Stephen'green, Dublin2.

Siège de la direction effective: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 81.868.

—  
*Extrait des résolutions circulaires prises par les actionnaires de la société le 30 juillet 2004*

Il résulte du procès-verbal des résolutions circulaires de la Société en date du 30 juillet 2004 que:

- Le mandat de gérant de la Société de Monsieur Pierre Milet, résidant au 16, Crooked Tree Lane, Princeton NJ 085400, USA, est révoqué avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 9 août 2004.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02246. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067344.3/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**DELTA LLOYD TOP SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 81.991.

—  
RECTIFICATIF

Contrairement à l'avis publié au Mémorial n° 932 du 18 septembre 2004, la convention de domiciliation conclue entre AVIVA CORPORATE SERVICES S.A. et DELTA LLOYD TOP SICAV n'est pas résiliée avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004, mais a été transmise à la société AVIVA FUND SERVICES S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004 suite à la fusion opérée entre AVIVA CORPORATE SERVICES S.A. (la Société absorbée) et AVIVA FUND SERVICES S.A. (la Société absorbante).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AVIVA FUND SERVICES S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03423. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(084223.3/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

**AVIVA ALTERNATIVE FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 93.335.

—  
RECTIFICATIF

Contrairement à l'avis publié au Mémorial n° 932 du 18 septembre 2004, la convention de domiciliation conclue entre AVIVA CORPORATE SERVICES S.A. et AVIVA ALTERNATIVE FUNDS SICAV n'est pas résiliée avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004, mais a été transmise à la société AVIVA FUND SERVICES S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004 suite à la fusion opérée entre AVIVA CORPORATE SERVICES S.A. (la Société absorbée) et AVIVA FUND SERVICES S.A. (la Société absorbante).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AVIVA FUND SERVICES S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03427. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(084224.3/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

**AVIVA MULTIMANAGER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 99.005.

—  
RECTIFICATIF

Contrairement à l'avis publié au Mémorial n° 933 du 20 septembre 2004, la convention de domiciliation conclue entre AVIVA CORPORATE SERVICES S.A. et AVIVA MULTIMANAGER FUND n'est pas résiliée avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004, mais a été transmise à la société AVIVA FUND SERVICES S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004 suite à la fusion opérée entre AVIVA CORPORATE SERVICES S.A. (la Société absorbée) et AVIVA FUND SERVICES S.A. (la Société absorbante).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AVIVA FUND SERVICES S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03425. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(084225.3/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

**GLOOSCAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 65.183.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.*

Signature

(067360.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**AVIVA FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 32.640.

## RECTIFICATIF

Contrairement à l'avis publié au Mémorial n° 934 du 20 septembre 2004, la convention de domiciliation conclue entre AVIVA CORPORATE SERVICES S.A. et AVIVA FUNDS SICAV n'est pas résiliée avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004, mais a été transmise à la société AVIVA FUND SERVICES S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004 suite à la fusion opérée entre AVIVA CORPORATE SERVICES S.A. (la Société absorbée) et AVIVA FUND SERVICES S.A. (la Société absorbante).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AVIVA FUND SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03429. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(084230.3/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

**TINSEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 99.525.

In the year two thousand and four, on the twenty-second of July.  
Before Us, M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of TINSEL INVESTMENTS S.A. having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under number B 99.525, incorporated pursuant a deed of the undersigned notary on March 2nd, 2004, published in the Mémorial C number 449 of April 28th, 2004.

The meeting is presided by Ms Chantal Keereman, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appoints as secretary M<sup>e</sup> Lionel Noguera, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M<sup>e</sup> Matthieu Taillandier, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the President declares and requests the undersigned notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Decision to increase the corporate capital of the Company by one hundred eleven million four hundred forty thousand three hundred twenty Euros (EUR 111,440,320.-), to raise it from its present amount of thirty-two thousand Euros (EUR 32,000.-) to one hundred eleven million four hundred seventy-two thousand three hundred twenty Euros (EUR 111,472,320.-) by the creation and the issue of three million four hundred eighty-two thousand five hundred ten (3,482,510) new shares of a par value of thirty-two Euros (EUR 32.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares, together with a total share premium of sixty million fourteen Euros (EUR 60,000,014.-).

2. Subscription by ROUGEVAL LIMITED, a company with registered office at The Bahamas Financial Center, 4th floor, on Shirley and Charlotte Street, Nassau, Bahamas, registered with the Bahamas Company Register under number 120485B, of the three million four hundred eighty-two thousand five hundred ten (3,482,510) new shares and partial payment by a cash contribution of one hundred nine million five hundred forty-six thousand eight hundred sixty-four Euros (EUR 109,546,864.-).

3. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase and to vest the Board of Directors of the Company with the power to create additional capital reserves from time to time as it may determine is proper, which reserves may be used by the Board of Directors to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed and will be registered with the deed.

The proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the board of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to this minute.

III) It appears from the attendance list that all the one thousand (1,000) shares, representing the entire share capital of thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-) are represented at the present meeting.

All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and received knowledge of the agenda prior to this meeting.

Accordingly, the meeting is validly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred eleven million four hundred forty thousand three hundred twenty Euros (EUR 111,440,320.-), to raise it from its present amount of

thirty-two thousand Euros (EUR 32,000.-) to one hundred eleven million four hundred seventy-two thousand three hundred twenty Euros (EUR 111,472,320.-) by the creation and the issue of three million four hundred eighty-two thousand five hundred ten (3,482,510) new shares of a par value of thirty-two Euros (EUR 32.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares, together with a total share premium of sixty million fourteen Euros (EUR 60,000,014).

#### *Subscription*

The other shareholder having waived its preferential subscription right, ROUGEVAL LIMITED, a company with registered office at The Bahamas Financial Center, 4th floor, on Shirley and Charlotte Street, Nassau, Bahamas, here represented by Ms Chantal Keereman by virtue of a proxy dated July 21, 2004 has declared to subscribe to all of the three million four hundred eighty-two thousand five hundred ten (3,482,510) new shares and to pay them up to 44,46% by a cash contribution of forty-nine million five hundred forty-six thousand eight hundred fifty Euros (EUR 49,546,850.-), plus a share premium of sixty million fourteen Euros (EUR 60,000,014.-).

The total amount of one hundred nine million five hundred forty-six thousand eight hundred sixty-four Euros (EUR 109,546,864.-), equal to the sum of forty-nine million five hundred forty-six thousand eight hundred fifty Euros (EUR 49,546,850.-), and sixty million fourteen Euros (EUR 60,000,014.-), is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, Article 5 of the Company's Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

**Art. 5.** The Company has an issued share capital of one hundred eleven million four hundred seventy-two thousand three hundred twenty Euros (EUR 111,472,320.-) consisting of three million four hundred eighty-three thousand five hundred ten (3,483,510) shares of a par value of thirty-two Euros (EUR 32.-) each. The share premium amounts to sixty million fourteen Euros (EUR 60,000,014.-).

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares are in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution (it being understood that the Board of Directors may decide to make distributions within the limits set out in Article 72-1(3) of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies).

#### *Evaluation and expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one million seven hundred twenty-one thousand five hundred Euro (1,721,500.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TINSEL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.525, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 449 du 28 avril 2004.

L'assemblée est présidée par Mme Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Lionel Noguera, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Matthieu Taillandier, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

l) Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent onze millions quatre cent quarante mille trois cent vingt Euros (EUR 111.440.320.-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille Euros (EUR 32.000.-) à cent onze millions quatre cent soixante-douze mille trois cent vingt Euros (EUR 111.472.320.-) par la création et l'émission de trois millions quatre cent quatre-vingt-deux mille cinq cent dix (3.482.510) actions nouvelles d'une valeur

nominale de trente-deux Euros (EUR 32,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, avec une prime d'émission totale soixante millions quatorze Euros (EUR 60.000.014,-).

2. Souscription des trois millions quatre cent quatre-vingt-deux mille cinq cent dix (3.482.510) actions nouvelles par ROUGEVAL LIMITED, ayant son siège social à The Bahamas Financial Center, 4th floor, Shirley and Charlotte Street, Nassau, Bahamas, et libération partielle de ces actions par paiement en numéraire de cent neuf millions cinq cent quarante-six mille huit cent soixante-quatre Euros (EUR 109.546.864,-).

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital envisagée et d'autoriser le Conseil d'Administration à créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales), les réserves ainsi créées pouvant être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société, pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

II) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront également annexées au présent acte.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille Euros (EUR 32.000) sont représentées à la présente assemblée.

Que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été valablement convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée.

Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent onze millions quatre cent quarante mille trois cent vingt Euros (EUR 111.440.320,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) à cent onze millions quatre cent soixante-douze mille trois cent vingt Euros (EUR 111.472.320,-) par la création et l'émission de trois millions quatre cent quatre-vingt-deux mille cinq cent dix (3.482.510) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-deux Euros (EUR 32,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, avec une prime d'émission totale soixante millions quatorze Euros (EUR 60.000.014,-).

#### *Souscription*

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, toutes les trois millions quatre cent quatre-vingt-deux mille cinq cent dix (3.482.510) actions nouvelles ont été souscrites par ROUGEVAL LIMITED, ayant son siège social à The Bahamas Financial Center, 4th floor, Shirley and Charlotte Street, Nassau, Bahamas, ici représentée par Mme Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 21 juillet 2004, et libérées à hauteur de 44,46% par un apport en numéraire de quarante-neuf millions cinq cent quarante-six mille huit cent cinquante Euros (EUR 49.546.850,-), auquel s'ajoute une prime d'émission totale de soixante millions quatorze Euros (60.000.014,-).

Le montant de cent neuf millions cinq cent quarante-six mille huit cent soixante-quatre Euros (EUR 109.546.864,-), égal à la somme de quarante-neuf millions cinq cent quarante-six mille huit cent cinquante Euros (EUR 49.546.850,-) et de soixante millions quatorze Euros (EUR 60.000.014,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Deuxième résolution*

Pour refléter l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** La Société a un capital souscrit de cent onze millions quatre cent soixante-douze mille trois cent vingt Euros (EUR 111.472.320,-) représenté par trois millions quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cent dix (3.483.510) actions ayant chacune une valeur nominale de trente-deux Euros (EUR 32,-). La prime d'émission s'élève à soixante millions quatorze Euros (EUR 60.000.014,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société ainsi que l'y autorise les présents statuts, pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution (étant entendu que le Conseil d'Administration pourra décider de procéder aux distributions dans les limites établies à l'Article 72-1(3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales).

*Coût*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à un million sept cent vingt et un mille cinq cents Euro (1.721.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Keereman, L. Noguera, M. Taillandier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 69, case 7. – Reçu 1.714.403,34 Euros.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juillet 2004.

P. Bettingen.

(067567.3/202/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

**AIR LOGISTIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 51.821.

L'an deux mille quatre, le seize juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AIR LOGISTIC S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, R. C. S. Luxembourg section B numéro 51.821, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 513 du 6 octobre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à Gonderange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Répartition des actions de la société.

2.- Suppression de la valeur nominale des 3.500 actions de la société.

3.- Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer en EUR.

4.- Réduction du capital social à concurrence de 55.762,73 EUR, pour le ramener de son montant actuel de 86.762,73 EUR à 31.000,- EUR, sans annulation d'actions et par remboursement aux actionnaires.

5.- Remplacement des 3.500 actions sans expression de valeur nominale par 1.240 actions avec une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

6.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

7.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que la répartition des trois mille cinq cents (3.500) actions de la société est la suivante:

1.- Monsieur Michel Luccio, administrateur de société, demeurant à F-75014 Paris, 119, rue d'Alesia (France), deux mille cent actions . . . . . 2.100

2.- Monsieur Marc Rochet, administrateur de sociétés, demeurant à F-94550 Chevilly-Larue, 11, Val de Marne (France), sept cents actions . . . . . 700

3.- Monsieur Lionel Guerin, administrateur de sociétés, demeurant à F-91330 Yerres, 7, rue Royale (France), sept cents actions . . . . .	700
Total: trois mille cinq cents actions. . . . .	3.500

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des trois mille cinq cents (3.500) actions de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à trois millions cinq cent mille francs (3.500.000,- frs), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 frs=1,- EUR, soit quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux euro soixante-treize cents (86.762,73 EUR).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinquante-cinq mille sept cent soixante-deux euro soixante-treize cents (55.762,73 EUR), pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux euro soixante-treize cents (86.762,73 EUR) à trente et un mille euro (31.000,- EUR), sans annulation d'actions.

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement d'un montant de cinquante-cinq mille sept cent soixante-deux euro soixante-treize cents (55.762,73 EUR) aux actionnaires de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les trois mille cinq cents (3.500) actions existantes sans désignation de valeur nominale par mille deux cent quarante (1.240) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

*Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Lionel Guerin et François Guerin comme administrateurs de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de nommer en leur remplacement:

- Monsieur Romain Kettel, comptable, né à Luxembourg, le 29 juillet 1958, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare;

- Monsieur Jacques Feuvrier, contrôleur de gestion de compagnies aériennes, né à Baina (Algérie), le 20 mai 1958, demeurant à F-75020 Paris, 7/11, rue Emile Landrin (France);  
comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

En outre l'assemblée décide de reconduire le mandat de l'administrateur-délégué et président du conseil d'administration de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2010, à savoir:

Monsieur Michel Luccio, administrateur de société, né à Dakar (Sénégal), le 8 mai 1958, demeurant à F-75014 Paris, 119, rue d'Alesia (France).

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2010, à savoir:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, R. C. S. Luxembourg section B numéro 29.501.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent vingt-cinq euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, J.-M. Steffen, R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2004, vol. 527, fol. 68, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2004.

J. Seckler.

(066391.3/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

**SPELLINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4039 Esch-sur-Alzette, 69, rue Bourgrund.  
R. C. Luxembourg B 75.942.

L'an deux mille quatre, le neuf juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée SPELLINI, S.à r.l., avec siège social à L-4347 Esch-sur-Alzette, 62 rue du Dr. Welter, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 677 le 20 septembre 2000,

et ici représentée par son gérant technique Monsieur Steve Spellini, paysagiste, demeurant à L-4039 Esch-sur-Alzette, 69 rue Bourgrund fonction à laquelle il a été nommé suite à l'assemblée générale extraordinaire des associés, prise à la suite de l'acte constitutif prêté et ayant tout pouvoir vis à vis des tiers pour engager la prédite société.

2. Monsieur Steve Spellini, prêté, agissant en nom personnel.

3. Monsieur Gottfried Spellini, commerçant, demeurant à L-3861 Schifflange, rue de Noertzange.

4. Madame Viviane Maroni, épouse de Monsieur Gottfried Spellini, sans état, demeurant à L-3861 Schifflange, rue de Noertzange.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société SPELLINI, S.à r.l., se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Gottfried Spellini, prêté . . . . .	125 parts
- Madame Viviane Maroni, épouse de Monsieur Gottfried Spellini, prêtée . . . . .	125 parts
- Monsieur Steve Spellini, prêté. . . . .	250 parts

Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500 parts
---	-----------

Par les présentes, Monsieur Gottfried Spellini, prénommé, déclare céder et transporter les cent vingt-cinq (125) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Steve Spellini, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de trois mille quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 3.099,-), somme que le cédant déclare avoir reçu de la cessionnaire, avant la passation des présentes directement, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

Ensuite, Madame Viviane Maroni, épouse de Monsieur Gottfried Spellini, prénommée, déclare céder et transporter les cent vingt-cinq (125) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Steve Spellini, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de trois mille quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 3.099,-), somme que le cédant déclare avoir reçu de la cessionnaire, avant la passation des présentes directement, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société SPELLINI, S.à r.l., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ci-avant mentionnées conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société SPELLINI, S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

- Monsieur Steve Spellini prénommé . . . . .	500 parts
--	-----------

Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500 parts
---	-----------

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant même l'associé représentant l'intégralité du capital social a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

a) de convertir le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en euros au taux de change de 40,3399 pour donner au capital social une valeur en euros de douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67);

b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de cinq euros virgule trente-trois cents (EUR 5,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-);

c) La prédite somme de cinq euros trente-trois cents (EUR 5,33) a été versée par les associés sur le compte de la société, ce que les associés constatent expressément;

d) de supprimer les cinq cents parts sociales (500) existantes de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et de créer cent parts sociales nouvelles (100) de cent vingt quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales sont attribuées à l'associé actuel, au prorata des parts anciennes lui appartenant dans la prédite société.

*Deuxième résolution*

De qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article cinq des statuts et de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Steve Spellini, prdit. . . . .	100 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Ces parts ont été intgralement libres par des versements en espces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve ds à prsent à la libre disposition de la socit.

*Troisime rsolution*

L'assemble gnrale dcide de fixer l'adresse de la socit à L-4039 Esch-sur-Alzette, 69 rue Bourgrund.

*Quatrime rsolution*

L'assemble dcide d'accepter à compter de ce jour la dmission de Madame Viviane Maroni, pouse de Monsieur Gottfried Spellini, prdite, de sa fonction de grante administrative de la prdite socit et lui donne quitus de sa gestion.

*Cinquime rsolution*

L'assemble dcide de nommer comme grant unique de la prdite socit pour une dure indtermine:

Monsieur Steve Spellini, prdit.

Vis-à-vis des tiers, le grant a les pouvoirs les plus tendus pour agir au nom de la socit en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

*Frais*

Les frais et honoraires qui incombent à la socit en raison du prsent acte s'lvent à cinq cents euros (500,- EUR). Dont acte, fait et pass à Esch-sur-Alzette en l'tude du notaire instrumentant, date qu'en tte des prsentes.

Et aprs lecture faite et interprtation donne aux comparants, tous connus du notaire par noms, prnoms, tats et demeures, ils ont sign le prsent acte avec le notaire.

Sign: S. Spellini, G. Spellini, V. Maroni, A. Biel.

Enregistr à Luxembourg, le 15 juillet 2004, vol. 898, fol. 98, case 10. – Reu 12 euros.

*Le Receveur (sign): M. Ries.*

Pour expdition conforme, dlivre aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations. Esch-sur-Alzette, le 4 aot 2004.

A. Biel

*Notaire*

(066758.3/203/92) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 12 aot 2004.

**SPELLINI, S.à r.l., Socit à responsabilit limite.**

Sige social: L-4039 Esch-sur-Alzette, 69, rue Bourgrund.

R. C. Luxembourg B 75.942.

Les statuts coordonns de la prdite socit ont été dposs au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 12 aot 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations.

A. Biel

*Notaire*

(066759.3/203/11) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 12 aot 2004.

**GHE HOLDING S.A., Socit Anonyme Holding.**

Sige social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 76.799.

Il rsulte de la runion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 25 juin 2004, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimit des voix, l'unique rsolution suivante:

*Premire et unique rsolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la dmission prsente par Monsieur Mirko la Rocca de sa fonction d'administrateur de la socit. Le Conseil d'Administration dcide de coopter en son sein, et ce avec effet immdiat, Monsieur Onelio Piccinelli, employ priv, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Mirko la Rocca, dmissionnaire. L'administrateur coopt termine le mandat de son prdcesseur qui expirera à l'Assemble Gnrale Statuant sur les comptes de l'exercice cltur au 31 dcembre 2003.

En conformit avec la loi, l'Assemble Gnrale des Actionnaires procdera, lors de sa prochaine runion, à la nomination dfinitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / D. Murari

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067275.3/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

**EVENTS & BUSINESS CATERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 26, rue d'Audun.

R. C. Luxembourg B 54.096.

L'an deux mille quatre, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EVENTS & BUSINESS CATERING S.A., avec siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 54.096, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 258 du 29 mai 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giuseppe Castellaneta, gérant de société, demeurant à Dudelange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ana Torocica, sans état, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luigi Mancinelli, commerçant, demeurant à Olingen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Ajoute de l'enseigne commerciale LA DAME DE COEUR.

2.- Transfert du siège social de L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, à L-4018 Esch-sur-Alzette, 26, rue d'Audun.

3.- Modification afférente des 2 premiers alinéas de l'article 1 des statuts.

4.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Article 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

5.- Suppression de la valeur nominale des actions.

6.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

7.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.250,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

8.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

9.- Remplacement des 1.250 actions existantes sans expression de valeur nominale par 1.250 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

10.- Modification afférente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 des statuts.

11.- Changement du régime actuel de signature et modification afférente du dernier alinéa de l'article 5 des statuts.

12.- Nominations statutaires.

13.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Giuseppe Castellaneta à la fonction d'administrateur-délégué.

14.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'ajouter l'enseigne commerciale LA DAME DE COEUR.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, à L-4018 Esch-sur-Alzette, 26, rue d'Audun.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéa de l'article 1 des statuts pour leur donner les teneurs suivantes:

**«Art. 1. (1<sup>er</sup> & 2<sup>ème</sup> alinéas)**

Il existe une société anonyme sous la dénomination de EVENTS & BUSINESS CATERING S.A., pouvant faire le commerce sous l'enseigne LA DAME DE COEUR.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

**«Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (263,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR).

*Huitième résolution*

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (263,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

*Dixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Article 3. (1<sup>er</sup> alinéa)**

Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

*Onzième résolution*

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, afin de donner au dernier alinéa de l'article 5 des statuts la teneur suivante:

**«Art. 5. (dernier alinéa)**

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

*Douzième résolution*

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société sont venus à échéance.

*Treizième résolution*

L'assemblée nomme la société à responsabilité limitée COLAS ET LANG, S.à r.l., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, (R. C. Luxembourg section B numéro 46.551), comme nouveau commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

*Quatorzième résolution*

L'assemblée procède à la nomination du conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

a) Monsieur Giuseppe Castellenata, gérant de société, né à Gioia del Colle, (Italie), le 21 avril 1958, demeurant à L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser;

b) Madame Ana Torocica, sans état, né à Roman, (Roumanie), le 13 janvier 1980, demeurant à L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser;

c) Monsieur Luigi Mancinelli, commerçant, né à Assisi, (Italie), le 28 juillet 1952, demeurant à L-6951 Olingen, 23, rue de Flaxweiler.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

*Quinzième résolution*

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Giuseppe Castellaneta, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Giuseppe Castellaneta, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent vingt euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Castellaneta, A. Torocica, L. Manginelli, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 2004, vol. 527, fol. 65, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.*

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 août 2004.

J. Seckler.

(067234.3/231/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

**NAKED S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 102.293.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt juillet,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Isabelle Donadio, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 19 juillet 2004,

2.- LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Isabelle Donadio, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme dont la dénomination est NAKED S.A. LUXEMBOURG.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre

manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Toutes les actions pourront être au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne pourra excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société sera engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

## **Titre III. - Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 17.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### Titre IV. - Exercice social, Dissolution

**Art. 13.** L'année sociale commencera le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### Titre V. - Disposition générale

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée, quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions .....	4.499
2.- LOUV, S.à r.l., prénommée, une action .....	1
Total: quatre mille cinq cents actions .....	4.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

- 3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, né à Etterbeek (Belgique), le 21 novembre 1961, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

b) Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, né à Trieste (Italie), le 14 décembre 1958, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

c) Madame Antonella Graziano, employée privée, née à Orvieto (Italie), le 20 janvier 1966, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

d) LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.272.

- 4.- Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social au 13, rue Beaumont, à L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 42.230.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Donadio, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, vol. 144S, fol. 58, case 9. – Reçu 450 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2004.

E. Schlessner.

(067418.3/227/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

**PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 71.358.

L'an deux mille quatre, le seize juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PRIVATE HOLDINGS INVESTMENTS OF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg section B numéro 71.358,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juillet 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 40260.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 22159.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Fabrice Rota, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière part du capital social souscrit, fixé à EUR 1.423.000 (un million quatre cent vingt-trois mille Euros), représenté par 14.230 (quatorze mille deux cent trente) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 1.000.000 (un million d'Euros), en vue de porter le capital social de EUR 1.423.000 (un million quatre cent vingt-trois mille Euro) à EUR 2.423.000 (deux million quatre cent vingt-trois mille Euro), par la création et l'émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Exercice par l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel en faveur de l'actionnaire majoritaire.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part de l'actionnaire majoritaire.

4. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 10.000.000 (dix millions d'Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 juillet 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Plus particulièrement à ce sujet, autorisation à donner au conseil d'administration afin de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

5. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, version française et traduction anglaise, pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

**Art. 5 (version française)**

Le capital souscrit est fixé à EUR 2.423.000 (deux millions quatre cent vingt-trois mille Euro), représenté par 24.230 (vingt-quatre mille deux cent trente) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune, toutes entièrement libérées.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 16 juillet 2009, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Art. 5 (English Translation)**

The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,423,000 (two million four hundred and twenty-three thousand Euro), represented by 24,230 (twenty-four thousand two hundred and thirty) shares of a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, fully paid in.

The authorized share capital is set at EUR 10,000,000 (ten million Euro), represented by 100,000 (one hundred thousand) shares of a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each. The board of directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and

- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash on the view of the waiver of the preferential subscription right of the former shareholders.

This authorisation is valid for a period ending on July 16th, 2009, and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital, realised and duly stated in the form provided for by law, the second paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

The subscribed capital and the authorized capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

#### **7. Divers.**

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence EUR 1.000.000 (un million d'Euros), en vue de porter le capital social de EUR 1.423.000 (un million quatre cent vingt-trois mille Euro) à EUR 2.423.000 (deux million quatre cent vingt-trois mille Euro),

par la création et l'émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune,

jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

#### *Souscription*

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, savoir, la société CUNEO E ASSOCIATI S.r.l. avec siège social à Milan, 10 Via Crocefisso, et M. Richard Marck, demeurant à Luxembourg,

représentées par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par M. Luca Lazzati et M. Marco Lagona, préqualifiés, en vertu des deux susdites procurations du 12/07 et 14/07/2004.

Les souscripteurs, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 10.000 (dix mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de un million d'euros (EUR 1.000.000).

et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société, M. Richard Marck, précité, représentée comme dit ci-avant, déclare avoir utilisé son droit de souscription préférentiel pour souscrire à la susdite augmentation de capital, au

prorata des actions qu'il détient, au profit de l'actionnaire majoritaire, la société CUNEO E ASSOCIATI S.r.l., avec des fonds appartenant à cette dernière.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 10.000 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 10.000.000 (dix millions d'Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 juillet 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Plus particulièrement à ce sujet, autorisation à donner au conseil d'administration afin de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, joint en annexe au présent acte.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

#### *Quatrième résolution*

A la suite des résolutions prises ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts (version française et traduction anglaise), pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

##### **Art. 5 (version française)**

Le capital souscrit est fixé à EUR 2.423.000 (deux millions quatre cent vingt-trois mille Euro), représenté par 24.230 (vingt-quatre mille deux cent trente) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune, toutes entièrement libérées.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;
- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et
- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 16 juillet 2009, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

##### **Art. 5 (English Translation)**

The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,423,000 (two million for hundred and twenty-three thousand Euro), represented by 24,230 (twenty-four thousand two hundred and thirty) shares of a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, fully paid in.

The authorized share capital is set at EUR 10,000,000 (ten million Euro), represented by 100,000 (one hundred thousand) shares of a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each The board of directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive trenches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash on the view of the waiver of the preferential subscription right of the former shareholders.

This authorisation is valid for a period ending on July 16th, 2009, and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital, realised and duly stated in the form provided for by law, the second paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

The subscribed capital and the authorized capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

#### *Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Déclaration - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital est évalué approximativement à EUR 12.300,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Cavalli, L. Lazzati, F. Rota, M. Lagona, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 63, case 11. – Reçu 10.000 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

J. Delvaux.

(067952.3/208/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

### **PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.358.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 16 juillet 2004, actée sous le numéro 442, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(067955.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

### **FOTO IMAGING SYSTEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.159.

L'an deux mille quatre, le trois août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Ahmed Maamri, administrateur de sociétés, né à F-Hayange, le 19 mars 1971, demeurant à F-57290 Sémange, 174A, rue du Général de Gaulle

2. La société anonyme MAG FINANCE CORPORATION, avec siège social à #12 Oliaji Trade Centre, Victoria, Mahé (République des Seychelles), représentée par son directeur, Monsieur Ahmed Maamri prénommé.

Lesquels comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité FOTO IMAGING SYSTEM, S.à r.l., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Deccker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 24 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 450 du 15 juin 1999.

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales, entièrement libérées et détenues comme suit:

1) MAG FINANCE CORPORATION, prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales. . . . .	499
2) Monsieur Ahmed Maamri, prénommé, une part sociale. . . . .	1

Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500
---	-----

Les comparants, représentant ainsi l'intégralité du capital social, déclarent alors se réunir en assemblée générale extraordinaire ayant l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social à raison de quarante mille cinq cents euros (40.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) à cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (52.894,68 EUR), sans création de nouvelles parts sociales.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital par les associés actuels.

3. Approbation du bilan et de la balance.

4. Réduction du capital social de vingt et un mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (21.894,68 EUR) pour le porter de cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (52.894,68 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), par absorption des pertes.

5. Acceptation de la démission du gérant avec décharge.

6. Transformation de la forme juridique de la société en société anonyme et adaptation des statuts aux dispositions légales.

7. Nomination de trois (3) administrateurs et d'un (1) commissaire aux comptes.

8. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale des associés prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quarante mille cinq cents euros (40.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales, au montant de cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (52.894,68 EUR), sans création de nouvelles parts sociales.

#### *Deuxième résolution*

L'augmentation de capital est souscrite par les associés actuels dans la proportion de leur participation actuelle dans le capital social et libérée par des versements en espèces à la société, de sorte que la somme de quarante mille cinq cents euros (40.500,- EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

Les associés décident d'approuver le bilan arrêté au 31 décembre 2003 et la balance arrêtée au 30 mai 2004.

#### *Quatrième résolution*

Les associés décident de réduire le capital social de la société de vingt et un mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (21.894,68 EUR) pour le porter de cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (52.894,68 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Ladite diminution de capital est effectuée par absorption des pertes à concurrence du montant du capital diminué, soit vingt et un mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (21.894,68 EUR), pertes constatées dans les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2003 et par la balance arrêtée au 30 mai 2004, dont copies resteront annexées aux présentes.

Les associés décident que le capital social sera désormais représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

#### *Cinquième résolution*

Les associés décident d'accepter la démission du gérant, la société anonyme IBS & PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

#### *Sixième résolution*

Les associés décident de donner à la société le statut d'une société anonyme, avec effet à ce jour, par l'application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1915.

Suivant rapport du réviseur d'entreprise Aba Cab, S.à r.l. avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, il a été attesté sous la signature de Monsieur Luc Sunnen que, sur base des vérifications effectuées la valeur de l'apport à savoir la situation active et passive de la société après augmentation de capital en espèces de quarante mille cinq cents euros (40.500,- EUR), et réduction de capital pour absorber les pertes, correspond au moins au nombre et à la valeur des actions ayant une valeur nominale trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, à émettre en contrepartie.

Signé: Abacab, S.à r.l., Luc Sunnen.

Luxembourg, le 2 août 2004.

Les associés confèrent dorénavant à la société les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FOTO IMAGING SYSTEM S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de la toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utile dans l'accomplissement de son projet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou, par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice de décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut, avec l'approbation de l'assemblée générale, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les commissaires sortant sont rééligibles.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales peuvent être tenues aux endroits désignés dans les convocations.

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Septième résolution*

Les associés décident de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés administrateurs de la société pour une durée de six (6) années:

- Monsieur Ahmed Maamri, administrateur de sociétés, né à F-Hayange, le 19 mars 1971, demeurant à F-57290 Sérémange, 174A, rue du Général de Gaulle,
- Monsieur Emmanuel Pandolfi, administrateur de sociétés, né à F-Woippy, le 16 avril 1976, demeurant à F-57190 Florange, 4, rue des Ecrevisses.
- Monsieur Remy Schmit, administrateur de sociétés, né à F-Thionville, le 6 juin 1962, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 3, Chemin de la Croix Hépich.

Est nommée commissaire aux comptes de la société pour une durée de six (6) ans:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE BEFAC, EXPERTISES COMPTABLES, S.à r.l., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.066.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an 2009.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 1.980,- euros.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Maamri et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 août 2004, vol. 468, fol. 12, case 11. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Gloden.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 août 2004.

A. Lentz.

(068034.3/221/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

---

**FOTO IMAGING SYSTEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.159.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 août 2004.

A. Lentz.

(068035.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

---

**PMV LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 100.759.

In the year two thousand and four, on the third day of May.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

PARTICIPAÇÕES MORRO VERMELHO S.A., a company duly incorporated and existing under the laws of Brazil, having its registered office at Rua Funchal, 160, São Paulo - SP, Brazil, here represented by Mr Sebastian Kirsch, licencié en droit residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Brazil, on 30th April 2004.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholder appointed Mr Patrick Van Hees, lawyer in Luxembourg, as secretary of the deed.

Such appearing party is the sole partner of PMV LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728, Luxembourg, not yet registered with the trade and companies register, incorporated pursuant to a notarial deed of the notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on the 27<sup>th</sup> April 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, what does not prevent the Company to be already operative as a Luxembourg company.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to modify the par value of the existing shares from one hundred euro (EUR 100.-) to twenty-five euro (EUR 25.-) and hence to replace the one hundred and twenty-five (125) existing shares by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

*Second resolution*

The sole partner decides to increase the share capital from twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one hundred and one million five hundred twenty-four thousand nine hundred and twenty-five euro (EUR 101,524,925) by the issue of four million sixty thousand four hundred and ninety-seven (4,060,497) shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares have been subscribed by PARTICIPAÇÕES MORRO VERMELHO S.A., prequalified, at the price of one hundred and one million five hundred twelve thousand four hundred and thirty euro (EUR 101,512,430.-).

The shares subscribed have been paid up by the contribution:

(i) in cash of six million and two hundred twenty-four thousand five hundred and six United States dollars and fifty cents (USD 6,224,506.50) corresponding to five million two hundred and ten thousand one hundred euro (EUR 5,210,100.-) as per the exchange rate of 1.1947 published on the date of this deed by the European Central Bank; and

(ii) in kind consisting of one billion nine hundred twenty-six million forty-six thousand five hundred and ninety-seven (1,926,046,597) shares of a nominal value of five cents (EUR 0.05) each, representing the entire share capital of HOPECAPE - SERVIÇOS DE CONSULTORIA, S.A., a capital company incorporated and existing under the laws of Portugal, whose registered office and place of business is at rua João Tavira, 22, 2F, Ilha da Madeira, Portugal, assessed at EUR 96,302,330.-.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

*Tax exemption request*

All the conditions as set forth by Article 4-2 of the law of December 29, 1971, as amended, are met in order to exempt the above contribution in kind of shares from the capital contribution duty.

The total contribution of one hundred and one million five hundred twelve thousand four hundred and thirty euro (EUR 101,512,430.-) effected by PARTICIPAÇÕES MORRO VERMELHO S.A. is remunerated by one hundred and one million five hundred twelve thousand four hundred and twenty-five euro (EUR 101,512,425.-) capital allocation and five euro (EUR 5.-) for the issue premium.

*Third resolution*

As a consequence of such increase of capital, article 7 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«7. The issued share capital of the Company is one hundred and one million five hundred twenty-four thousand nine hundred and twenty-five euro (EUR 101,524,925.-) divided into four million sixty thousand nine hundred and ninety-seven (4,060,997) shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.»

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to sixty-thousand euro (included the one percent tax duty on EUR 5,210,100.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le trois mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

PARTICIPAÇÕES MORRO VERMELHO S.A., une société constituée selon les lois du Brésil, ayant son siège social au Rua Funchal, 160, São Paulo - SP, Brésil, dûment représentée par M. Sebastian Kirsch, licencié en droit demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée au Brésil, le 30 avril 2004.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'acte.

Le comparant est l'associé unique de PMV LUXEMBOURG, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728, Luxembourg, non encore enregistrée au registre de commerce et des sociétés, constituée suivant un acte du notaire Joseph Elvinger, résidant à Luxembourg, le 27 avril 2004, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ce qui n'empêche pas la Société d'être déjà opérationnelle en tant que société luxembourgeoise.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales existantes de cent euros (EUR 100,-) à vingt-cinq euros (EUR 25,-) et de remplacer, par conséquent, les cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes par cinq cents (500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent un millions cinq cent vingt-quatre mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 101.524.925,-) par l'émission de quatre millions soixante mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (4.060.497) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par PARTICIPAÇÕES MORRO VERMELHO S.A., prénommée, au prix de cent un millions cinq cent vingt-quatre mille quatre cent trente euros (EUR 101.524.430,-).

Les parts sociales souscrites ont été libérées par l'apport:

(i) en espèce de six millions deux cent vingt-quatre mille cinq cent et six US dollars et cinquante cent (USD 6.224.506,50) correspondant à cinq millions deux cent dix mille cent euros (EUR 5.210.100,-) au taux de change de 1,1947 publié le jour du présent acte par la Banque Centrale Européenne; et

(ii) en nature consistant en un milliard neuf cent vingt-six millions quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (1.926.046.597) actions d'une valeur nominale de cinq cents (EUR 0,05) chacune, représentant l'entièreté du capital social de HOPECAPE - SERVIÇOS DE CONSULTORIA, S.A., une société de capitaux constituée selon les lois du Portugal, ayant son siège social et son siège administratif rua João Távira, 22, 2F, Ilha da Madeira, Portugal, estimées à EUR 96.302.330,-.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été fournie au notaire instrumentant.

*Requête en exonération fiscale*

Toutes les conditions établies par l'Article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, sont remplies afin d'exempter l'apport en nature d'actions susmentionné du droit d'apport.

L'apport dans son entièreté, d'une valeur de cent un millions cinq cent vingt-quatre mille quatre cent trente euros (EUR 101.524.430,-) effectué par PARTICIPAÇÕES MORRO VERMELHO S.A. est rémunéré par cent un millions cinq cent vingt-quatre mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 101.524.425,-) de capital social et en cinq euros (EUR 5,-) de prime d'émission.

*Troisième résolution*

Comme conséquence d'une telle augmentation du capital social, l'article 7 des statuts est amendé et aura désormais la teneur suivante:

«7. Le capital est fixé à la somme de cent un millions cinq cent vingt-quatre mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 101.524.925,-), représenté par quatre millions soixante mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (4.060.997) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

*Frais*

La partie a évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à soixante mille euros (en ce compris le droit d'apport calculé sur EUR 5.210.100,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise et suivi d'une version française; sur demande du même comparant, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J.Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, vol. 143S, fol. 49, case 2. – Reçu 52.101 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

J. Elvinger  
Notaire

(065357.3/211/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2004.

**LETOURNEAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 87.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02583, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2004.

*Pour la société*

LETOURNEAU HOLDING S.A.

Signature

(067302.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**LETOURNEAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 87.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02585, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2004.

*Pour la société*

LETOURNEAU HOLDING S.A.

Signature

(067304.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**NOSTRUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 82.206.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 25 juin 2004, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Mirko la Rocca de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Mirko la Rocca, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 29 juillet 2004.

*Le Conseil d'Administration*

D. Murari / S. Vandi

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. LSO-AT01144. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067285.3/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**SPAGHETTERIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 100.108.

Le gérant technique Emmanuel Acquistapace, demeurant à L-1617 Luxembourg, 39 rue de Gasperich, a démissionné avec effet immédiat le 6 août 2004 de son mandat social de gérant technique de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E. Acquistapace

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02241. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067322.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 85.263.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 29 juillet 2004*

1. Le nombre des gérants de la Société est fixé à trois;
2. Le mandat de Monsieur Stuart S. Forbes, administrateur, né le 3 février 1939 à Forest Hill, Londres, Royaume Uni, demeurant à c/o Thermo Electron Corporation, Sussex Manor Park, Gatwick Road, RH10 2QQ, Crawley, Sussex, Royaume Uni, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ordinaire;
3. Maître Pierre Metzler, avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969, à Luxembourg, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, et Madame Maura Ann Spellman, trésorière adjointe, née le 19 mai 1963, à Beverly, Massachusetts, Etats-Unis, demeurant à Waltham, MA 02454, Etats-Unis, 81, Wyman Street, sont nommés gérants de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067327.3/280/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

**BOGAFIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 48.833.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 1999*

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de convertir en EUR 272.682,88 le capital social actuel de la société de BEF 11.000.000,- avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999;
- d'augmenter le capital à concurrence de EUR 317,12 par incorporation de bénéfices reportés afin de fixer le nouveau montant du capital social à EUR 273.000,-;
- de supprimer la mention de la valeur nominale des actions.

Pour BOGAFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02765. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067330.3/032/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

**ASPHALT DEVILS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4540 Differdange, 111, rue Dicks Lentz.

R. C. Luxembourg F 200.

*Changements des Statuts*

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination ASPHALT DEVILS, c'est une association sans but lucratif au sens de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Sa durée est illimitée (Date de la fondation: 03.03.2003 (3 mars 2003)).

L'adresse postale: Weiler Mike, 111, rue Dicks Lentz, L-4540 Differdange.

Siège social: Differdange.

**Art. 20.** La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale. En cas de dissolution, l'avoir en est réalisé et le solde créditeur versé à l'office social de la Commune de Differdange.

**Art. 22.** Le conseil d'administration donne son accord pour que le président et le caissier, ou le vice-président et le caissier puissent à tous moments retirer ensemble l'argent du compte (ou de la caisse) de l'association.

Les changements sont actifs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

M. Weiler / A. Hollerich

Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03305. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067352.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

**BENEDU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 26.902.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 1999*

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de convertir en EUR 371.840,28 le capital social actuel de la société de BEF 15.000.000,- avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999;
- d'augmenter le capital à concurrence de EUR 159,72 par incorporation de bénéfices reportés afin de fixer le nouveau montant du capital social à EUR 372.000,-;
- de supprimer la mention de la valeur nominale des actions.

*Pour BENEDU HOLDING S.A.*

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02766. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067332.3/032/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**B.C.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 32.226.

—  
Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 août 2004.

Signature.

(067336.3/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**BCM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 32.226.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juillet 2004*

L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 mars 2004 et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baue, employée privée, Senningerberg, avec effet au 31 mars 2004.

*Pour BCM HOLDING S.A.*

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02761. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067320.3/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**SIDEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 89.285.

—  
L'an deux mille quatre, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIDEC S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 89.285, constituée suivant acte reçu le 27 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1636 du 14 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 10.500 (dix mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 3 des statuts (objet social) pour lui donner la teneur suivante:

**«English version**

3.1. The object of the Corporation is the taking of participating interests in whatsoever form, in other, either Luxembourg and foreign companies, and the management, control and development of such participating interests. The Corporation may also acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realizing them by sale, transfer, exchange or otherwise. The Corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto. The Corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest. The Corporation is authorized to open agencies and branch offices in the Grand Duchy as well as in other foreign countries.

3.2. The Corporation may also execute, directly or indirectly, by way of its branch offices or agencies any commercial, trading or services activities, either as principal or as agent, any financial operation, any corporate and financial consulting activities, as well as the projects development.»

**«Version française**

3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut également emprunter et accorder des prêts à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

3.2. La société peut également effectuer directement ou indirectement, par le biais de sa filiale ou de sa succursale, toute activité commerciale, de trading ou de service, que ce soit en tant que principal ou agent, toute opération financière, toute activité de consultance financière ou sociétair, ainsi que le développement de projets.»

2. Modification afférente de l'article 14 des statuts.

3. Nomination de Monsieur Bruno Beernaerts comme administrateur-délégué de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

**«English version**

3.1. The object of the Corporation is the taking of participating interests in whatsoever form, in other, either Luxembourg and foreign companies, and the management, control and development of such participating interests. The Corporation may also acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realizing them by sale, transfer, exchange or otherwise. The Corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto. The Corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest. The Corporation is authorized to open agencies and branch offices in the Grand Duchy as well as in other foreign countries.

3.2. The Corporation may also execute, directly or indirectly, by way of its branch offices or agencies any commercial, trading or services activities, either as principal or as agent, any financial operation, any corporate and financial consulting activities, as well as the projects development.»

**«Version française**

3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut également emprunter et accorder des prêts à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

3.2. La société peut également effectuer directement ou indirectement, par le biais de sa filiale ou de sa succursale, toute activité commerciale, de trading ou de service, que ce soit en tant que principal ou agent, toute opération financière, toute activité de consultance financière ou sociétair, ainsi que le développement de projets.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«English version**

Towards the third parties the company is engaged by the joint signature of two directors, of which obligatorily the signature of the managing director.»

**«Version française**

Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit UCL, demeurant à Fauvillers (Belgique), comme administrateur-délégué de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, vol. 144S, fol. 61, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2004.

J. Elvinger

*Notaire*

(065361.3/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2004.

---

**R.P.E. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 41.652.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02768, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 août 2004.

*Signature.*

(067334.3/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**R.P.E. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 41.652.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2004*

- Conformément à l'article 100 sur les sociétés commerciales, il a été voté la continuité des activités de la société, malgré une perte cumulée supérieure aux trois-quarts du capital social.

- L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2003 et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat. Elle nomme en son remplacement Mlle Geneviève Baue, employée privée, Senningerberg, avec effet au 31 décembre 2003.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'Assemblée qui se tiendra le 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009, comme suit:

*Conseil d'Administration*

- M. Thierry Schmit, Senningerberg
- M. Jean Steffen, Senningerberg
- Mlle Armelle Beato, Senningerberg

*Commissaire aux Comptes*

- Mlle Geneviève Baue, Senningerberg.

*Pour R.P.E. S.A.H.*

*Signatures*

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02758. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067314.3/032/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**L.M. CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3270 Bettembourg, 11, route de Peppange.

R. C. Luxembourg B 102.292.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Avelino Lopes Da Mota, entrepreneur de construction, demeurant à F-57070 Metz, 26-28 rue Jean Julien Barbe.

2) Monsieur Felismino Lopes Da Mota, maçon, demeurant à F-57070 Metz, 10 rue des Parmentiers.

3) Monsieur José Avelino Lopes Marinho, maçon, demeurant à F-57000 Metz, 2 rue Saint Chrodegang.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de L.M. CONSTRUCTION, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt cinq (EUR 125,-) Euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Avelino Lopes Da Mota, prédit . . . . .	50 parts
2.- Monsieur Felismino Lopes Da Mota, prédit. . . . .	25 parts
3.- Monsieur José Avelino Lopes Marinho, prédit. . . . .	25 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	<u>100</u> parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

**Art. 8.** La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante Euros (EUR 850,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Avelino Lopes Da Mota, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-3270 Bettembourg, 11, route de Peppange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Lopes Da Mota, F. Lopes Da Mota, J. Lopes Da Mota, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2004, vol. 900, fol. 19, case 6. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 août 2004.

A. Biel.

(067416.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

---

**EML FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 100.010.

La convention de domiciliation conclue entre la société et MONNET PROFESSIONAL SERVICES, S.à r.l., en date du 10 mars 2004, a été résiliée suivant décision commune des parties avec effet au 21 juin 2004.

Münsbach, le 2 août 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02982. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067353.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**BRENDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 28.257.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(067362.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**HENDERSON HORIZON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 22.847.

At the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the HENDERSON HORIZON FUND - American Smaller Companies Fund (the «Fund») held on 4 October 2004, the resolutions considered at the meeting could not be validly passed due to a lack of quorum of presence of Shareholders of the Fund. Thus, the Shareholders of the Fund are invited to attend a

**SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders of the HENDERSON HORIZON FUND - American Smaller Companies Fund to be held at 2.00 p.m. on 12 November, 2004 at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, for the purpose of considering and voting upon the following resolutions:

*Agenda:*

1. That the HENDERSON HORIZON FUND - American Smaller Companies Fund be closed; and
2. That the effective date of closure be 31 January 2005.

The resolutions shall be passed without a quorum, by a majority of two thirds of the Shares of the Fund represented. If the above resolutions are passed at this second EGM, subscriptions will no longer be accepted from 12 November 2004.

Shareholders of the Fund who cannot attend the meeting in person are invited to send or fax a duly completed and signed proxy form to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg to arrive no later than 10 November 2004. Proxy forms will be sent to registered Shareholders of the Fund and can also be obtained from BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES at the above address.

21 October 2004.  
(04313/755/25)

*The Board of Directors of the Company.*

---

**CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 43.769.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *November 10, 2004* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2004
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

I (04211/795/14)

*The Board of Directors.*

---

**ATOLLEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 12.511.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *9 novembre 2004* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04212/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**UNICORN INVESTMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 52.012.

The Board of Directors of the above mentioned Sicav is pleased to invite the Shareholders of the Company to the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *November 15, 2004* at 12.00 p.m., at the registered office of the Company with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the management report and the report of the Independent Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss accounts as at August 31, 2004.
3. Discharge to give to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on August 31, 2004.
4. Statutory election:
  - Re-election of Mr Hugues de la Baume, Mr Antoine Gilson de Rouvieux and Mr Philippe Bens as Directors to serve until the next Annual General Meeting in 2005.
  - Re-election of DELOITTE S.A. as Independent Auditor to serve until the next Annual General Meeting in 2005.
5. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the Agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting.

In order to participate to the Meeting, the holders of bearer shares should deposit their shares at the office of CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG at least 48 hours before the meeting.

The annual report as at August 31, 2004 will be available for the Shareholders at the registered office of the Company.  
I (04455/755/25) The Board of Directors.

---

**CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.,**

**Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 28.355.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 8 novembre 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04213/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LITOPRINT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 10 novembre 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04214/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FERENTIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 74.059.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 22 novembre 2004 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 septembre 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04243/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CAPELLA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 24.546.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 novembre 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Divers

I (04297/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OLIVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 40.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 8 novembre 2004 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04215/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ERICA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 21.633.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 11 novembre 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (04299/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PISKOL S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 23.147.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on November 22, 2004 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of September 21, 2004 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law not attained.

I (04244/795/14)

*The Board of Directors.*

---

**TIZZANO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 30.920.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 10 novembre 2004 à 11.00 heures au siège de la société.

50634

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 2004,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

I (04361/520/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ERA PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 33.828.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 8 novembre 2004 à 14.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 2004,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

I (04362/520/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CANOTIERS DE SAVOIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 65.831.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 8 novembre 2004 à 16.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04381/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**E-COMMERCE PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 37.179.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 22 novembre 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 septembre 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04245/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CLINIQUE LA PRAIRIE RESEARCH S.A., Société Anonyme Holding.**

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxembourg B 27.016.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am 11. November 2004 um 10.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage der Jahresabschlüsse und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung der Jahresabschlüsse sowie Ergebniszuweisung per 30. Juni 2004
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Verschiedenes.

I (04298/534/15)

Der Verwaltungsrat.

---

**FIDENES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 35.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 8 novembre 2004 à 11.45 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 2004,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

I (04368/520/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**AGT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 33.410.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 8 novembre 2004 à 15.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 2004,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

I (04380/520/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**ARRAS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 29.306.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme ARRAS HOLDING S.A., prédésignée, sont convoqués à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

annuelle de ladite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le lundi 8 novembre 2004 à 15.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2003
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
- allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2003
- démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur
- quitus aux administrateurs

- quitus au commissaire aux comptes
- pouvoirs à donner
- questions diverses

I (04415/000/20)

Le Conseil d'Administration.

**DWS FlexPension, Sicav, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
H. R. Luxemburg B 94.805.

Hiermit wird allen Anteilhabern der DWS FlexPension SICAV mitgeteilt, dass eine

**AUßERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG**

am 22. November 2004 um 9.30 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft.  
Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
2. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum, und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 10. November 2004 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im Oktober 2004

I (04414/755/23)

Der Verwaltungsrat.

**INTERNATIONAL LOGISTIC FROID S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 85.046.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu vendredi 12 novembre 2004 à 15.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (04378/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

**PARKER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 26.952.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 8 novembre 2004 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04396/000/20)

Le Conseil d'Administration.

**CYNTHIA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 58.839.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 29 octobre 2004 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers

II (04256/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**IMOS HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 58.869.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 29 octobre 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04257/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**COLUMBUS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 65.315.

Lors de l'assemblée générale ordinaire («l'Assemblée») qui s'est tenue le 19 août 2004 au siège social de la Société, étant donné que le rapport annuel n'a pas pu être remis dans les délais requis aux actionnaires, la Présidente de l'Assemblée a décidé de surseoir aux décisions 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée générale ordinaire reprenant ces points.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à la nouvelle

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de la Société qui se tiendra au siège social, le 4 novembre 2004 à 11.00 heures en vue d'examiner les points d'agenda suivants:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2004.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2004.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (04336/755/26)

*Par ordre du conseil d'administration.*

**THE MAJESTIC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 25.903.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 29 octobre 2004 à 14.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003 et affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

II (04342/655/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MELROSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 96.795.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 29 octobre 2004 à 8.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

II (04356/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NOC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 26.562.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 2 novembre 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04376/1267/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CREDIT AGRICOLE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 68.806.

The aforementioned Company Board of Directors hereby has the honour to invite the Shareholders to attend the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on Friday, 29 October 2004 at 11.00 a.m. at the Head Office of the Company for the purposes of deliberating upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Acknowledgement of the reports of the Chairman of the Board of Directors and the Independent Auditor.
2. Approval of the financial statements including the Balance Sheet and Profit and Loss Accounts as at June 30, 2004.
3. Allotment of results, as proposed by the Board of Directors:
  - Dividend per share paid to Shareholders holding distribution Shares of the Classic and Private Sub-Class:

		Private Sub-Class	Classic Sub-Class
<i>Equity Portfolios</i>			
CA Funds Europe Sector Selection . . . . .	EUR	0.18	0.40
CA Funds Italy . . . . .	EUR	0.22	0.09
CA Funds Iberia . . . . .	EUR	-	0.08
CA Funds Europe Value . . . . .	EUR	-	0.05
<i>Bond Portfolios</i>			
CA Funds Euro Bond . . . . .	EUR	0.07	0.43
CA Funds Euro Corporate Bond . . . . .	EUR	0.13	0.48
CA Funds Global Bond . . . . .	USD	0.04	0.37
CA Funds Swiss Franc Bond . . . . .	CHF	0.07	0.25
CA Funds US Dollar Bond . . . . .	USD	0.07	0.30
CA Funds Emerging Markets Debt . . . . .	USD	0.56	0.55
CA Funds European High Yield Bond . . . . .	EUR	0.54	-
<i>Reserve Portfolios</i>			
CA Funds Euro Reserve . . . . .	EUR	0.04	0.17

Record date: 20 September 2004

Ex-date: 21 September 2004

Payment date: 30 September 2004

- Dividend per share paid to the Shareholders holding distribution Shares of Institutional II Sub-Class from November 2003 until September 2004 included:

<i>Portfolio</i>	<i>Currency</i>	<i>Amount</i>
CA Funds Euro Corporate Bond . . . . .	EUR	0.50
CA Funds Euro Bond . . . . .	EUR	0.50

The ex-date is set on the 2<sup>nd</sup> of each relevant month, the payment made within five business days.

- Dividend per share paid to the Shareholders holding distribution Shares of CA Funds European High Yield Bond Institutional II Sub-Class:

<i>Dates</i>	<i>Currency</i>	<i>Amount</i>
April . . . . .	EUR	0.22
From May until August 2004 included . . . . .	EUR	0.64

The ex-date is set on the 2<sup>nd</sup> of each relevant month, the payment made within five business days.

- Payment of a final dividend of EUR 0.50 per share to the Shareholders holding Distribution Shares of CA Funds Euro Corporate Bond and CA Funds Euro Bond Institutional II Sub-Class and a final dividend of EUR 0.64 per share paid to the Shareholders holding Distribution Shares of CA Funds European High Yield Bond Institutional II Sub-Class on the 7th of September 2004 and the ex-date is fixed on the 2nd of September 2004.
- Statement that, from the 1st of October 2004, a dividend will be paid monthly to the Shareholders holding distribution Shares of Institutional II Sub-Class as following:

<i>Portfolio</i>	<i>Currency</i>	<i>Amount</i>
CA Funds Euro Corporate Bond . . . . .	EUR	0.50
CA Funds Euro Bond . . . . .	EUR	0.50
CA Funds European High Yield . . . . .	EUR	0.64

The ex-date is set on the 2<sup>nd</sup> of each relevant month, the payment made within five business days.

- Discharge to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ending on June 30, 2004.
- Statutory nominations:
  - resignation of Mr Charles Hamer dated of the 30th of September 2004;
  - nomination of Mr Michel de Robillard as Director in replacement of Mr Charles Hamer;
  - nomination of Mr Pascal Voisin as Director;
  - renewal of the mandate of Messrs Alain Massiera, Paul-Henri de La Porte du Theil, Bruno de Felcourt, Francis Candylafitis, Bruno Calmettes, Etienne Clement, Michel Escalera, Gérard Griseti, Gilles Martinengo, Ian Mc-Evatt, Saverio Perissinotto, Jean-François Pinçon as Directors.
- Renewal of the mandate of the Independent Auditor.
- Allocation of the Directors' fees as proposed by the Board (i.e. 3,000.- EUR to be allotted to Directors non employed by CREDIT AGRICOLE Group).
- Miscellaneous.

Shareholders are advised that the Meeting does not have to be quorate in order to pass valid resolutions. To be accepted, valid resolutions only require a majority of shareholders actively present or represented.

Shareholders bearing shares in the name of the bearer and wishing to take part in the Regular General Meeting are kindly requested to provide documentary evidence of their certificates at the main offices of the Company by no later than 25 October 2004.

Shareholder proxies wishing to take part in the Regular General Meeting are kindly requested to inform the Company at least three clear days prior to the holding of the Shareholders Meeting of their intention to attend. They shall be admitted subject to verification of their identity.

The June 2004 report is available to shareholders at the head offices of the Company.

II (04353/755/82)

*The Board of Directors.*

---

**ICEBERG CONSULTING & SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8245 Mamer, 51, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 86.879.

Messieurs les associés sont invités à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 10 novembre 2004 à 11.00 heures en l'étude de Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de la société,
2. Nomination d'un liquidateur.

Messieurs les associés sont priés de confirmer leur présence auprès de l'étude de Maître d'Huart.

II (04320/773/14)

---

**OMNIUM AFRICAIN D'INVESTISSEMENTS (O.A.I.), Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 20.721.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 29 octobre 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers

II (04258/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---